PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Publié le 07-11-2022

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 8 Territoire de la Commune De LANTABAT

2022/DGAPID/BNS/161

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 01-2022 DGAPID du 10 mars 2022, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 26 octobre 2022 par l'entreprise **CTN**, 64220 BUSTINCE-IRIBERRY,

Considérant que pour assurer un bon déroulement de travaux de reprise de chaussée, sur la RD 8 entre les PR 10+900 et le PR 11+500, commune de LANTABAT, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le 10 novembre 2022 et le 25 novembre 2022, de 07 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 8 entre les PR 10+900 et le PR 11+500, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de LANTABAT

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA *« Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*.

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **CTN**, 64220 BUSTINCE-IRIBERRY, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de LANTABAT,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE
- M. le Directeur de l'entreprise CTN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr.* »

SAINT-PALAIS, le 26 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Technique Départementale
BASSE-NAVARRE ET SOULE,

Arnaud JOUANDET